

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2025 - DELIBERATIONS

OBJET N° 439 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Considérant qu'à l'occasion de chaque séance du conseil municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des conseillers municipaux à tour de rôle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

- NOMME en qualité de secrétaire : Jean-Pierre ROUX

M. Le Maire demande ensuite, aux conseillers municipaux de modifier l'ordre du jour du conseil municipal :

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Achat terrain cadastré ZM 17 – lieu-dit « Les Berniers »
- Délibération autorisant le Maire à ester en justice pour la défense des intérêts de la commune

A l'unanimité, le conseil municipal valide la modification de l'ordre du jour.

OBJET N° 440 : ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 décembre 2024 a été transmis par mail le 15 janvier 2025 à Mmes et MM. Les conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ARRETE le procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2024.

OBJET N° 441 : RECRUTEMENT D'UNE CONTRACTUELLE SUR EMPLOI PERMANENT

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Il précise que l'agent chargé d'accueil de la mairie et de l'agence postale communale actuel relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35^{ème} a demandé sa mutation au 01/02/2025. Le poste sera donc vacant au 01/02/2025.

M. Le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée (*trois ans maximum*), au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (20/35^{ème}) basée sur l'indice majoré 397 à 425 à laquelle s'ajoutent le supplément et indemnités prévus par délibération, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent chargé d'accueil de la mairie et de l'agence postale communale à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires (20/35^{ème}), pour une durée déterminée maximum de 3 ans (dans la limite de six ans en cas de contrats successifs) (*niveau de recrutement : diplôme de niveau IV ou qualification équivalente/ la rémunération : basée sur l'indice majoré 397 à 425 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération*).
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article du budget primitif 2025.

OBJET N° 442 : ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC GEO VENDEE

L'Association des Maires et présidents des communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Informations Géographiques (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1^{ère} application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusions de stockage, de diffusion et de cyber-sécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments nous poussent à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée. Cela permettra également de le doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L'Association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1^{er} juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Quelles seront les missions du GIP Géo Vendée ?

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...);
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de transformation de l'Association Géo Vendée en GIP et de la convention constitutive dudit GIP, prend acte de la nécessité de devenir adhérent de l'Association Géo Vendée en vue de participer à l'Assemblée Générale de l'association qui décidera de sa transformation en GIP et de pouvoir signer la convention constitutive du GIP pour en être membre.

M. Le Maire demande si des conseillers souhaitent représenter la commune à GEO VENDEE. M. Le Maire se propose en tant que titulaire et M. Laurent FAIVRE en tant que suppléant.

A cette fin, le Conseil Municipal décide à 10 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, d'autoriser la commune à devenir dès à présent adhérente de l'Association, et décide, par voie de conséquence :

- De donner pouvoir à M. Le Maire Yves GERMAIN, titulaire et M. Laurent FAIVRE, suppléant, aux fins de représenter la commune de L'Hermenault lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP,
- De donner pouvoir M. Le Maire Yves GERMAIN ou M. Laurent FAIVRE aux fins de signer la convention constitutive du GIP,

- De désigner en tant que représentant de la commune de L'Herminault, M. Le Maire, Yves GERMAIN titulaire, et M. Laurent FAIVRE, suppléant, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur.

OBJET N°443 : CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL – HABILITATION DONNEE AU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code des assurances,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2026**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Le Maire propose ainsi à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la « collectivité ou établissement public » dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des

risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne, à l'unanimité, habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

OBJET N° 444 : BUDGET 2024 - LOTISSEMENT DES NOYERS PAREDS : DECISION MODIFICATIVE N°1

Afin de régulariser les écritures de stock du budget lotissement, il convient d'effectuer la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :

- Recettes : compte 71355-042 = +935.00€
- Dépenses : compte 71355-042 = +935.00€

INVESTISSEMENT :

- Recettes : compte 3555-040 = +935.00€
- Dépenses : compte 3555-040 = + 935.00€

A l'unanimité, le conseil municipal valide la décision modificative proposée ci-dessus.

M. ROUX souhaite connaître la participation finale de la commune au lotissement des Noyers Pareds. M. Le Maire indique qu'il y aura un déficit (estimé entre 25 000 et 30 000€). Montant qui devra être confirmé par le comptable public.

OBJET N° 445 : MAM/LOGEMENTS : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Par délibération du 13 mai 2024, l'architecte ATELIER FRUIT ARCHITECTURE a été retenu pour le marché de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation du presbytère en MAM/Logements. Le marché initial s'élève à 57 617.60€.

L'estimation du marché, étant revue un peu à la baisse, il convient d'ajuster le montant des honoraires de l'architecte ainsi que sa répartition avec les co-traitants.

Le nouveau montant du marché s'élève à 56 449.00€ HT soit une moins-value de 1 168.60€. M. Le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de valider cette modification.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la modification du montant du marché s'élevant à 56 449.00€ HT et autorise M. Le Maire à signer l'avenant correspondant.

Pour information, une présentation du projet au sous-préfet et à la conférence des Maires aura lieu prochainement. M. ROUX demande si les deux garages font parties du projet (le curé y mettait sa voiture auparavant) et M. CHIRON indique la présence d'environ 200 pneus dans l'un des garage. M. Le Maire indique que non et que le nécessaire sera fait pour enlever ces pneus.

OBJET N° 446 : PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'OBSEQUES

M. le Maire indique aux conseillers municipaux que la commune doit prendre en charge les frais d'obsèques d'un habitant décédé à Niort et ramené à L'Hermenault. Ce dernier et sa famille n'ayant aucune ressource pour régler la

somme relative aux frais d'obsèques d'un montant de 2 449.00€, la commune (normalement le CCAS) doit régler ladite somme.

M. ROUX précise que c'est le CCAS et non la commune qui doit payer ces frais puisqu'il s'agit d'un secours et donc d'une compétence « sociale ».

Le Maire demande aux conseillers s'ils sont favorables à la prise en charge par la commune des frais d'obsèques de cet habitant pour un montant de 2 449.00€ bien que la commune y soit obligée (via le CCAS). Le Maire indique également la possibilité de payer cette somme sur le budget CCAS.

A 3 voix CONTRE, 3 voix POUR (dont M. Le Maire) e 5 ABSTENTIONS, le conseil municipal autorise le paiement des frais d'obsèques à hauteur de 2 449.00€ (facture GRIGNON et Marbrerie Jacky GAUTIER) via le budget de la commune ou si possible via le CCAS.

OBJET N° 447 : ACHAT TERRAIN CADASTRE ZM 17 – LIEU-DIT « LES BERNIERS »

Lors du conseil municipal du 10 septembre dernier, M. Le Maire a rappelé aux conseillers de la possibilité d'acquérir une parcelle constructible appartenant à Vendée Aménagement au lieu-dit « Les Berniers » d'une superficie de 37 620 m² pour un montant de 14 000.00€ TTC.

Le Maire demande aux conseillers l'autorisation de signer l'acte de vente avec Vendée Aménagement.

A 10 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal valide l'achat du terrain cadastré ZM 17 situé au lieu-dit « Les Bernier » d'une superficie de 37 620 m² pour 14 000.00€ (hors frais d'acte de vente évalués à environ 1 050.00€), et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

OBJET N° 448 : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE POUR LA DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE

L'article L.2122-22 (16°) du code général des collectivités territoriales dispose que la Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée du mandat, d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et donc de la possibilité de se constituer partie civile.

Le Maire demande également au conseil municipal de donner la possibilité de subdéléguer cette fonction à un adjoint.

A noter, que deux conseillers ont représenté la commune devant la juridiction compétente sans délibération du conseil municipal et sans mandat

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'attribuer au Maire délégation pour agir en justice pour la totalité des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du CGCT et qu'il puisse subdéléguer cette fonction à un adjoint y compris dans le cadre d'actions collectives et constitution de partie civile.